



MAIRIE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 17- 1785

Portant restriction de circulation
Portant route barrée
Portant déviation de circulation
Portant limitation de la vitesse à 30km dans la zone d'intervention
Portant stationnement interdit

A compter du 18 Avril 2017 et ce jusqu'au 30 mai 2017 au plus tard, de 20h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après :

ROUTE DE MEZZAVIA (RT22)

Portion comprise entre le chemin d'Acqualonga et la RD81

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/04

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Considérant qu'à l'occasion de l'opération d'abattage des platanes de la traverse de Mezzavia, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du 18 Avril 2017 et ce jusqu'au 30 mai 2017 au plus tard, de 20h00 à 06h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION

Pour permettre la réalisation de l'opération, la circulation pourra être restreinte et donner lieu, en fonction de l'avancée du chantier, à la mise en place d'un alternat manuel ou par feux.

LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H DANS LA ZONE D'INTERVENTION

Dans la zone d'intervention, la vitesse des véhicules est limitée à 30Km/h

ROUTE BARREE ET DEVIATION DE CIRCULATION

Certaines phases de l'opération nécessitent des fermetures ponctuelles de la voie. En fonction de l'avancée du chantier, la route pourra être barrée. Les accès riverains seront préservés.

Une déviation de circulation sera mise en place afin d'inviter les véhicules à ne pas emprunter la route de Mezzavia.

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route.

ROUTE DE MEZZAVIA (RT22)

Portion comprise entre le chemin d'Acqualonga et la RD81

Le papillonnage des véhicules en stationnement sera effectué 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société APEX.

Fait à AJACCIO, le : 13 Avril 2017

Pour M. Le Député Maire
L'Adjoint Délégué



Jacques BILLARD

Le Directeur

Services

Pierre-François CASINI